

Séance du Conseil communal du 25 février 2013

Présents: HELEVEN Jacques *Bourgmestre - Président* ;
 MAES Valérie, AVRIL Jérôme, ~~FRANÇUS Michel~~, ALAIMO Michele , CECCATO Patrice, *Echevins* ;
 WILMOTTE Jean-Marc, FRESON Isabelle, FRANSOLET Gilbert, ~~BERTELS Paula~~, CUSUMANO Concetta,
 SPAPEN Marie Jeannine, DECOSTER Dominique, ZITO Filippo, HOFMAN Audrey, BOECKX Roger,
 VANCRAYWINKEL Achille, FIDAN Aynur, MATHY Arnaud, MICCOLI Elvira, PANNAYE Jean-Christophe,
 AGIRBAS Fuat, GAGLIARDO Salvatore, VRANKEN Cédric, SEMINARA Sandra, BENOIT Nathalie,
 SELECK Justine, *Conseillers* ;
 MATHY Claude, *Secrétaire Communal*.

SEANCE PUBLIQUE

1. CONSEIL COMMUNAL – Déclaration de politique générale - Communication.

Monsieur le Président J. HELEVEN explique que, en accord avec le Collège et la majorité P.S. et comme le prévoit le CDLD en son article art. L1123-27 : « Dans les trois mois après l'élection des échevins, le collège soumet au conseil communal un programme de politique générale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques. »

En communication, il donne lecture du programme de politique générale.

Mademoiselle la Conseillère I. FRESON, au nom du Groupe MR, commente cette déclaration.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET, au nom du Groupe Ensemble, commente cette déclaration.

Madame la Conseillère D. DECOSTER, au nom du Groupe Ecolo, commente cette déclaration

Monsieur le Président J. HELEVEN répond aux interventions des Chefs de Groupe.

2. ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du P-V du 28 janvier 2013.

Monsieur le Conseiller F. ZITO explique qu'absent lors de ce Conseil, il s'abstiendra.

LE CONSEIL,

Par 24 voix pour et 1 abstention (M.M ZITO),

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil du 28 janvier 2013.

3. CULTES – Approbation du budget 2013 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame des Pauvres.

Monsieur le Président J. HELEVEN donne la parole à **Monsieur le Secrétaire Communal C. MATHY** qui présente le point.

LE CONSEIL,

VU le budget de la Fabrique d'Église Notre Dame des Pauvres pour l'année 2013, arrêté comme ci-dessous, en séance du Conseil de Fabrique du 13 septembre 2012;

Recettes : 13.970,00 €

Dépenses: 13.969,04 €

Excédent : 0,96 €

ATTENDU que l'intervention de la commune de Saint-Nicolas dans les frais du culte s'élève à 11.530,00 €;

VU la loi du 4.3.1870 sur le temporel des cultes et la circulaire de Mr le Gouverneur de la Province de Liège du 4.9.1957;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget pour l'année 2013 de la Fabrique d'Église Notre Dame des Pauvres tel que présenté ci-dessus

4. TRAVAUX – Egouttage prioritaire - Construction d'un bassin d'orage rue Ciseleux - Convention de cession de marché de services relatif à la coordination du projet et de la réalisation des travaux en matière de sécurité et de santé.

Monsieur le Président J. HELEVEN donne la parole à **Monsieur l'Echevin J. AVRIL** pour l'explication technique des points 4 à 10.

LE CONSEIL,

VU la délibération du Collège Communal du 07 mars 2008 relative à l'attribution du marché de services de coordination du projet et de la réalisation des travaux en matière de sécurité et de santé dans le cadre du chantier de construction d'un bassin d'orage rue Ciseleux,

VU la délibération du 31 janvier 2008 relative à l'avenant n°5 au contrat d'agglomération : 62063/01-62093,

VU le contrat d'égouttage conclu entre la Commune de Saint-Nicolas, la SPGE et l'A.I.D.E, le 16 mars 2011,

VU le modèle de convention de cession de marché de service produit par l'A.I.D.E et la Service Technique Provincial de Liège,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- 1) d'approuver la convention de cession de marché de service,
- 2) de confier au collège le soin de réaliser la cession de marché qui s'impose pour le projet en cours.

5. TRAVAUX – Plan triennal 2010-2012 - Egouttage Prioritaire - Construction d'un bassin d'orage rue Ciseleux - Approbation de la décision du 03 décembre 2012 du Conseil d'administration de l'A.I.D.E.

LE CONSEIL,

VU le décret du 01 décembre 1988 relatif aux subventions octroyées par la Région Wallonne à certains investissements d'intérêt public;

VU sa délibération du 21 septembre 2009 relative à l'approbation du cahier spécial des charges et fixation des conditions et mode de passation du marché de travaux pour la construction d'un bassin d'orage rue Ciseleux ;

VU sa délibération du 31 mai 2010 arrétant le plan triennal 2010-2012 ;

VU l'approbation en date du 03 mars 2011 du plan triennal par Monsieur le Ministre de la Région Wallonne ;

VU le C.D.L.D. notamment les articles L1122-30 et L1122-3 ;

VU la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

VU l'arrêté royal du 08 janvier 1996 - modifié par l'arrêté royal du 25 mars 1999 - relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

VU l'arrêté royal du 26 septembre 1996- modifié par l'arrêté royal du 29 mars 1999 - établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

VU les résultats de l'appel à la concurrence auquel il a été procédé en faisant application des règles relatives à la procédure négociée;

VU la lettre de l'A.I.D.E. du 09 janvier 2013 relative à l'attribution du marché à la S.A. J.M.V. COLAS BELGIUM pour un montant de 107.270,50 € HTVA à charge de la S.P.G.E. ;

Sur la proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

D'approuver l'ensemble des documents joints au rapport d'examen des offres;

De prendre acte sous réserve de l'approbation de la S.P.G.E. de la décision du Conseil d'Administration de l'A.I.D.E.

6. TRAVAUX – Approbation du cahier spécial des charges - Fixation et mode de passation d'un marché de travaux - Remplacement d'un revêtement linoléum à la crèche communale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3,

VU la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, § 2, 1^o, a,

VU l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1^{er},

VU l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 2 alinéa 2,

CONSIDERANT qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les travaux spécifiés à l'article 1^{er},

CONSIDERANT que le montant estimé, H.T.V.A, du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève approximativement à 7.200,00 € ,

CONSIDERANT que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire,

Sur proposition du collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

A R R E T E

Article 1 – Il sera passé un marché – dont le montant estimé, H.T.V.A s'élève approximativement à 7.200,00 € ayant pour objet les travaux de remplacement du linoléum à la crèche communale ;
Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2 – Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

Sauf impossibilité, 3 entrepreneurs au moins seront consultés.

Article 3 – Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera régi :
d'une part, par les articles 10, § 2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 30, §2, 36 et 41 du cahier général des charges et d'autre part, par les dispositions énoncées au projet de contrat annexé à la présente délibération.

Article 4 – L'offre sera accompagnée de la dépose d'une chaise illustrant la fourniture proposée.

Article 5 – Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera financé comme il est dit ci-après : article budgétaire 844-723-56-2013-0048.

7. TRAVAUX – Approbation du cahier des charges - Fixation et mode de passation d'un marché de travaux - Remplacement de stores à la crèche communale.

LE CONSEIL,

VU le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3,

VU la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, § 2, 1°, a,

VU l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1^{er},

VU l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 3,

CONSIDERANT qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les travaux spécifiés à l'article 1^{er},

CONSIDERANT que le montant estimé, H.T.V.A., du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève approximativement à 2.892,56 €,

CONSIDERANT que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire,

Sur proposition du collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

A R R E T E

Article 1 – Il sera passé un marché – dont le montant estimé, H.T.V.A, s'élève approximativement à 2.892,56 €, – ayant pour objet les travaux spécifiés ci-après : Remplacement de stores à la crèche communale.

Article 2 – Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

Sauf impossibilité, 3 entrepreneurs au moins seront consultés.

Article 3 – Le marché dont il est question à l'article 1^{er} lequel sera un marché à prix global devant être exécuté dans un délai de 20 jours de calendrier sera payé en une fois après son exécution complète.

Article 4 – Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera financé comme il est dit ci-après : article budgétaire 844-723-56-2013-0048.

8. TRAVAUX – Ratification d'une délibération prise d'urgence par le Collège - Remplacement urgente des aérothermes défectueux - Salles des fêtes de Montegnée.

LE CONSEIL,

VU la délibération prise en urgence par le Collège Communal du 30 novembre 2012 relative au remplacement des aérothermes défectueux à la salle des fêtes de Montegnée,

VU l'urgence,

VU le CDLD, notamment l'article L 1222-3,

Sur la proposition du Collège Communal,

A l'unanimité des membres présents,

RATIFIE la susdite délibération du Collège Communal du 30 novembre 2012 décidant de remplacer en urgence les aérothermes défectueux à la salle des fêtes de Montegnée, pour un montant de 3.402,90 € HTVA

9. TRAVAUX – Ratification d'une délibération prise d'urgence par le Collège - Remplacement urgente

des vannes thermostatiques défectueuses - Ecole des Botresses.

LE CONSEIL,

VU la délibération prise en urgence par le Collège Communal du 30 novembre 2012 relative au remplacement des vannes thermostatiques à l'école des Botresses,

VU l'urgence,

VU le CDLD, notamment l'article L 1222-3,

Sur la proposition du Collège Communal,

A l'unanimité des membres présents,

RATIFIE la susdite délibération du Collège Communal du 30 novembre 2012 décidant de remplacer en urgence des vannes thermostatiques à l'école des Botresses, pour un montant de 966,86 € HTVA.

10. TRAVAUX – Ratification d'une délibération prise d'urgence par le Collège – Sinistre suite à l'explosion de gaz rue des Bons Buveurs.

LE CONSEIL,

VU la délibération prise en urgence par le Collège Communal du 08 novembre 2012 relative à l'intervention d'un ingénieur en stabilité, à une expertise et à la stabilisation du bâtiment sis rue des Bons Buveurs suite à l'explosion,

VU l'urgence,

VU le CDLD, notamment l'article L 1222-3,

Sur la proposition du Collège Communal,

A l'unanimité des membres présents,

RATIFIE la susdite délibération du Collège Communal du 08 novembre 2012 décidant de l'intervention urgente d'un ingénieur en stabilité pour un montant de 750,00 € HTVA, d'une expertise pour un montant de 825,00 € HTVA, et de travaux de stabilisation du bâtiment pour un montant de 36.406,68 € HTVA.

11. FINANCES – Octroi d'un subside de fonctionnement (Club de Football Tilleur-Saint-Gilles) 2011.

Monsieur le Président J. HELEVEN donne la parole à **Madame l'Echevine V. MAES** qui présente les points 11 à 13.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET rappelle qu'il convient de veiller à ce que les subsides octroyés et les infrastructures mises à disposition des ASBL sportives servent bien à la promotion de la pratique du sport pour tous.

Monsieur le Président J. HELEVEN acquiesce formellement. Les subventions accordées le sont pour favoriser la pratique du sport pour tous et essentiellement les équipes de jeunes, quelle que soit la discipline, et ne peuvent servir au financement de sportifs professionnels.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU la demande introduite par le club de football Tilleur Saint-Gilles relative à l'obtention d'un subside pour l'exercice 2011 ;

VU le budget du club de football Tilleur Saint-Gilles,

ATTENDU que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2013, sous l'article budgétaire 764/332/02-2012

ATTENDU que le subside est parfaitement justifié par les dépenses de fonctionnement nécessaires,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de verser au club de football Tilleur Saint-Gilles le subside dû pour l'exercice 2011, soit un montant de 6.507,81 €..

CHARGE le Service de la Comptabilité du suivi.

12. FINANCES – Octroi d'un subside de fonctionnement aux groupements sportifs 2011.

Monsieur le Président J. HELEVEN donne la parole à **Madame l'Echevine V. MAES** qui présente le point.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU la demande introduite par le R.U.S Montagnarde, Renaissance Tennis Club, C.T.T Renaissance de Montegnée, A.S.B.L La Renaissance Montegnée Basket Ball Club, la Renaissance Montegnée Handball, T.T Poste Liège X , les Enfants du Peuple, Judo Club Renaissance relative à l'obtention d'un subside pour l'exercice 2011 ;

VU la circulaire relative à l'élaboration du budget communal pour 2011,

VU le budget du R.U.S Montagnarde, Renaissance Tennis Club, C.T.T Renaissance de Montegnée, A.S.B.L La Renaissance Montegnée Basket Ball Club, la Renaissance Montegnée Handball, T.T Poste Liège X , les Enfants du Peuple, Judo Club Renaissance à l'obtention d'un subside pour l'exercice 2011 ;

ATTENDU que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2011,

ATTENDU que le subside est parfaitement justifié par les dépenses de fonctionnement nécessaires,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de verser au R.U.S Montagnarde, Renaissance Tennis Club, C.T.T Renaissance de Montegnée, A.S.B.L La Renaissance Montegnée Basket Ball Club, la Renaissance Montegnée Handball, T.T Poste Liège X , les Enfants du Peuple, Judo Club Renaissance, le subside dû pour l'exercice 2011.

CHARGE le Service de la Comptabilité du suivi.

13. FINANCES – Emprunts - Budget extraordinaire 2013 et modifications budgétaires - Fixation des conditions du marché, estimation et choix du mode de passation.

Monsieur le Président J. HELEVEN donne la parole à **Madame l'Echevine V. MAES** qui présente le point.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU l'arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et en particulier les articles L1120-30 et L1222-3 ;

VU la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et en particulier, entré en vigueur le 1/05/1997 ;

VU l'arrêté royal du 8 janvier 1996, modifié par l'arrêté royal du 25 mars 1999 et l'arrêté royal du 8 février 2000, relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de passer un marché ayant pour objet un programme annuel d'emprunts tel que décrit à l'article 1er,

Sur proposition du Collège Echevinal,

A l'unanimité des membres présents,

A R R E T E

Article 1.- Il sera passé un marché ayant pour objet la conclusion d'un programme annuel d'emprunts, ainsi que les services y relatifs, pour le financement des dépenses extraordinaires prévues au budget 2013 et dans les modifications budgétaires dudit exercice tel que décrit dans le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Le montant estimé du marché est de : 5.000.000 €

Article 2.- Le montant du marché calculé conformément à l'article 54 de l'AR du 8/1/96 est de 5.250.000€ approximativement. (taux d'intérêts de 5%)

Article 3.- Le marché dont question à l'article 1^{er} sera passé par appel d'offres général.

Article 4.- Les conditions du marché sont fixées selon le cahier spécial des charges annexé à la présente décision. Il en va de même des critères de sélection et documents à fournir dans ce cadre.

Article 5.- Ce marché sera reconductible 2 fois.

14. CPAS – Règlement d'ordre intérieur des organes délibérants du CPAS.

Monsieur le Président J. HELEVEN présente le point.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU la délibération du 29 janvier 2013 par laquelle le Conseil du Centre Public d'Action Sociale décide de modifier le règlement d'ordre intérieur du Conseil de l'action sociale, du Bureau permanent et des Comités Spéciaux du Centre Public d'Action Sociale, et plus particulièrement l'article 34,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la susdite délibération en date du 29 janvier 2013 du Conseil du Centre Public d'Action Sociale.

15. CIMETIERES – Approbation de l'Avenant n°1 au marché de travaux de réparation de la crypte de Montegnée.

Monsieur le Président J. HELEVEN donne la parole à **Monsieur l'Echevin J. AVRIL** qui présente le point.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU la délibération du Conseil Communal du 27 août 2012 par laquelle celui-ci a choisi le mode de passation du marché, en l'occurrence, la procédure négociée sans publicité et en a fixé les conditions,

VU la délibération en date du 05 octobre 2012 par laquelle le Collège attribue le marché en cause, à la Firme EDIFYS, place Nicolai, 4, 4430 Ans,

VU la note explicative du 01 février 2013 et l'avenant n°1 d'un montant de 2.063,05 TVAC en plus (révision non comprise) établis par le bureau d'études Michel MAHIELS, auteur de projet,

ATTENDU que le délai d'exécution des susdits travaux sera prolongé de 10 jours calendrier,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- a) d'approuver la modification du projet telle qu'établie par le bureau d'études Michel MAHIELS dans son avenant n°1,
- b) de réaliser les travaux supplémentaires et modificatifs pour un montant estimé de 2.063,05 TVAC en plus (révision non comprise).

16. ENVIRONNEMENT – Convention article 27 - Maison des Terrils.

Monsieur le Président J. HELEVEN donne la parole à **Monsieur l'Echevin P. CECCATO** qui présente le point.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU les diverses manifestations organisées par la Maison des Terrils (Musée, visites guidées ...),

CONSIDERANT que la présente convention est conclue afin de sensibiliser et faciliter l'accès à toute forme de culture à toute personne vivant une situation sociale et /ou économique difficile,

VU la convention de partenariat en question,

Sur proposition du Collège Communal,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver la convention de partenariat entre la Maison des Terriles de Saint-Nicolas et l'A.S.B.L "Article 27-Liège A.S.B.L"».

17. INSTRUCTION – Enseignement maternel - Création de deux demi-emplois supplémentaires au 21.01.2013.

Monsieur le Président J. HELEVEN présente le point.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU les lois sur l'enseignement primaire, coordonnées par l'A.R. du 20.08.1957, telles que modifiées, et notamment l'article 28 dudit arrêté royal ;

VU le décret de la Communauté française du 13 juillet 1998 (MB du 28.08.98) portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement et particulièrement ses articles 43 et 44 ;

VU la Circulaire d'exécution n°4068 du 26.06.2012 portant sur l'encadrement organique et concernant la création après le 1^{er} octobre de l'année scolaire en cours et jusqu'au 30 juin de celle-ci, d'emplois supplémentaires d'Institutrice maternelle, si l'augmentation de la fréquentation le permet ;

ATTENDU que tout accroissement de la population scolaire après le 30 septembre peut entraîner une augmentation de cadre, respectivement le onzième jour d'ouverture des écoles qui suit les vacances d'automne, d'hiver, de Carnaval et de printemps de l'année scolaire en cours.

ATTENDU que cette augmentation n'est possible que si le nombre d'élèves régulièrement inscrits atteint pendant une période de 8 demi jours de classe répartis sur huit journées, depuis le dernier comptage, la norme supérieure permettant l'organisation et le subventionnement d'un emploi à mi-temps ou à temps plein. Et pour autant que ces élèves soient toujours inscrits le jour de la création de l'emploi ;

CONSIDERANT qu'au niveau maternel :

L'école de la rue des Botresses XII comptait dans son implantation maternelle Botresses IV, 4 emplois et que la fréquentation valablement recalculée permet l'organisation de 4 emplois et demi au 21.01.2013 ;

L'école de la rue Tout Va Bien comptait dans son implantation maternelle, 3 emplois et demi et que la fréquentation valablement recalculée permet l'organisation de 4 emplois au 21.01.2013 ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE la création, à partir du 21.01.2013 et jusqu'au 30 juin 2013

De demi-emplois supplémentaires d'institutrice maternelle dans les implantations maternelles :

de la rue des Botresses XII / implantation Botresses IV

de la rue Tout Va Bien / implantation Tout Va Bien

La présente délibération sera adressée au Bureau des subventions de la Communauté française.

18. INTERCOMMUNALES – Avis à émettre sur les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de diverses intercommunales (CHR).

Monsieur le Président J. HELEVEN donne la parole à **Monsieur le Secrétaire C. MATHY** qui présente le point.

LE CONSEIL COMMUNAL,

ATTENDU qu'il y a lieu pour le Conseil Communal de se prononcer sur les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du CHR fixée au 08 mars 2013;

Sur proposition du Collège Communal;

A l'unanimité des membres présents,

EMET un avis favorable sur chacun des points de l'ordre du jour de cette assemblée générale extraordinaire.

La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale concernée pour disposition.

DONNE mandat impératif de vote à ses délégués auprès de l'intercommunale pour exprimer la décision du Conseil,

CHARGE le Collège de procéder à la signature du pacte d'actionnaires.

Questions orales d'actualité.

Monsieur le Président J. HELEVEN, rappelle une interpellation de Monsieur le Conseiller J.-C. PANNAYE lors du précédent Conseil. Le Collège a pris acte et a rappelé le personnel concerné à l'ordre par une délibération interdisant toute pratique contraire aux devoirs de sa fonction.

Monsieur le Conseiller J.-C. PANNAYE a demandé – en application de l'article L1122-24 – l'inscription d'un point à l'Ordre du Jour de ce Conseil relatif à :

L'ASBL Centre Culturel et de Rencontre de la Jeunesse Musulmane de Liège – Problème de voisinage et informations aux riverains de la rue de Tilleur. La réponse est apportée par **Monsieur le Président J. HELEVEN**, lequel explique l'historique de ce dossier.

Monsieur le Conseiller F. ZITO pose une question relative à la rue Ferdinand Nicolay. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin J. AVRIL**.

Monsieur le Conseiller R. BOECKX pose une question relative à un courrier relatif à une ASBL communale – lequel est resté sans réponse – adressé aux Membres du Collège par Monsieur le Conseiller F. ZITO. La réponse est apportée par **Monsieur le Président J. HELEVEN**.

Monsieur le Conseiller F. ZITO expose un problème d'agenda. Deux réunions auxquelles divers Conseillers ont été conviés se sont tenues le même jour, aux mêmes heures. La réponse est apportée par **Monsieur le Président J. HELEVEN**, lequel demande qu'il soit dorénavant tenu compte de l'agenda des Commissions pour les convocations des assemblées et autres réunions.

Monsieur le Président J. HELEVEN remercie le public présent et l'invite à quitter la salle avant de prononcer le huis-clos.

PAR LE CONSEIL

Le Secrétaire ,
C. MATHY

Le Bourgmestre,
J. HELEVEN.